Contrat d'engagement à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne et de Proximité entre

L'adhérent à l' 'AMAP "les Choucas gourmands"

SAISON 2024

- Du 23 février 2024 au 31 octobre 2024

Soit 19 distributions, toutes les 2 semaines

Distribution chaque vendredi de 17H00 à 19H00
chez Yann PIERREL :
3 chemin des bruyères
88290 THIEFOSSE

Référente Isabelle Arnould : 06 04 08 16 12

Et

le producteur : **Marc BAUDREY**

EARL Bergerie de la colline

88160 FRESSE SUR MOSELLE

CONTRAT pour du **FROMAGE et/ou YAOURT de BREBIS**

NOM de l'adhérent : ……..……..……..

Demeurant : ……

……

Tél : …… Mobile : ……Email : …….....

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Je m'engage à :
- produire des fromages selon des modes de production de l'agriculture biologique en accord avec la Charte des AMAP consultable au local de distribution ou sur le site internet www.les**choucasgourmands**.org .
- fournir aux abonnés un panier de fromage toutes les deux semaines.
- informer sur le fonctionnement de la ferme ainsi que des évènements liés à la production.
- accueillir les groupes de consomm-acteurs pour les visites.

ENGAGEMENT DU CONSOMM-ACTEUR ADHERENT
- Je m'engage pour une saison à chercher mes fromages ou à les faire retirer par un tiers
- J'adhère au principe de l'Amap et suis tenu au courant régulièrement de l'évolution de la production.
- Je suis conscient de partager les risques (maladies…) et contribue ainsi à être solidaire du producteur.
- ***je rends l'ensemble des pots en verre au producteur***
  Ces pots coûtent 0,50 € pièce. Marc ne les inclut pas dans le prix, ils lui appartiennent donc.

COMMANDE

Nombre de Fromages frais (*3,50 €)	Nombre de Fromages variés (*7,00 €)	Nombre de Yaourts (*4,00 €)	TOTAL

CALENDRIER

Mois	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Dates	23	8-22	5-19	3-17-31	14-28	12-26	9-23	6-20	4-18-31

REGLEMENT
Vous pouvez choisir de régler en 1, 2, 3 chèques, qui seront encaissés à partir des 23 février, 1er juin et 1er septembre.

- L'ensemble des chèques sera collecté au plus tard le 16 février 2024.
- **Attention, les chèques doivent être rédigés à l'ordre de « EARL Bergerie de la Colline ».**

Fait à …… le ……..

Le producteur : Marc BAUDREY L'adhérent : ……